



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Référence : Arrêté du 13/07/2016 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Pour quelles certifications ?	Les titres de formation professionnelle maritime entrant dans le champ d'application du dispositif de la validation des acquis de l'expérience sont indiqués à l'article 7 de l'arrêté du 13/07/2016 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience
Nature de l'expérience prise en compte	<p>justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le titre pour lequel la demande est déposée. Les périodes de formation initiale ou continue, ou les stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée de l'expérience requise</p> <p>pour les candidats ayant une expérience dans le secteur maritime, le rapport direct est établi lorsque le candidat justifie des conditions de service en mer figurant à l'annexe I de l'arrêté du 13/07/2016 modifié</p> <p>lorsque l'exercice de l'activité a été accompli dans d'autres secteurs professionnels, la durée d'expérience requise pour le dépôt du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience est de trois ans, représentant un volume horaire de 4200 heures</p>
Dossier de recevabilité	<p>Le dossier de recevabilité doit être composé des pièces mentionnées à l'article 10 de l'arrêté du 13/07/2016 modifié. Ces documents ainsi qu'un guide et une notice sont disponibles sur le site http://www.ucem-nantes.fr/ (rubrique VAE, dossier de recevabilité).</p> <p>- la DIRMer MEMNor * (autorité compétente) gère les dossiers des marins identifiés en régions Normandie et Hauts-de-France. - le candidat non identifié peut transmettre son dossier à l'autorité compétente de son choix .</p>
Suivi du dossier de recevabilité Accompagnement	<p>A l'issue de l'examen de la recevabilité de la demande, la DIRMer MEMNor notifie sa décision d'acceptation ou de refus au candidat. Si le dossier est jugé recevable, la DIRMer MEMNor délivre au candidat le livret de description de l'expérience (commun à l'ensemble des titres pouvant être obtenus par la VAE conformément aux dispositions de l'arrêté du 13/07/2016 modifié). Le livret de description de l'expérience doit être renseigné par le candidat et a pour objet de mettre en valeur son expérience professionnelle avec les compétences requises pour l'obtention du titre demandé. La DIRMer MEMNor indique au candidat la possibilité de recourir à l'accompagnement.</p> <p>L'accompagnement est facultatif et il consiste en une aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la formulation de l'expérience à valider • à la constitution du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience • à la préparation de l'entretien avec le jury de validation des acquis de l'expérience et, le cas échéant, à la mise en situation professionnelle • au suivi du candidat post-jury lorsque nécessaire <p>Ces accompagnateurs sont nommés par le DIRMer MEMNor. La liste des accompagnateurs nommés pour l'accompagnement du titre ou module concerné est précisée dans le courrier d'acceptation transmis par la DIRMer MEMNor au candidat. Si le candidat choisit d'être accompagné, préalablement à l'accompagnement, une convention est établie entre le candidat et l'accompagnateur. Le modèle de convention figure en annexe II de l'arrêté du 13/07/2016 modifié.</p>

<p>Valider son expérience</p> <p>Le Jury</p>	<p>Sur la base de l'examen du dossier complet de recevabilité, d'entretiens avec le candidat et éventuellement d'une mise en situation professionnelle ou reconstituée, le jury décide de l'attribution du titre ou du module constitutif de formation demandé.</p> <p>Le jury vérifie que le niveau du service en mer, des connaissances et de l'efficacité atteint en matière de navigation et de maniement technique du navire et de la cargaison assure un degré de sécurité en mer et a des effets, en ce qui concerne la prévention de la pollution, au moins équivalents à ceux prévus par la réglementation en vigueur pour la délivrance de chaque titre.</p> <p>Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : pont, machine et électrotechnique.</p> <p>L'unité des concours et examens maritimes (UCEM) est chargée de l'organisation et du secrétariat des jurys de validation des acquis de l'expérience. A ce titre, elle établit les calendriers et fixe les lieux des sessions des jurys de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>Les candidats sont convoqués par l'UCEM</p> <p>Sur le fondement du procès-verbal de délibération du jury, le Directeur interrégional de la mer Manche-Est mer du Nord notifie à chaque candidat la décision du jury le concernant. Cette notification mentionne le titre ou le ou les modules acquis ainsi que les formations complémentaires ou spécifiques éventuelles requises par le jury. Le cas échéant, elle mentionne les modules non acquis.</p>
<p>Poursuite du projet</p>	<p>Les candidats disposent d'un délai de cinq ans à compter de la notification de la décision par l'autorité compétente pour réaliser les formations complémentaires et spécifiques et, ou le temps de service en mer demandés par le jury et nécessaires à l'obtention du titre concerné. Passé ce délai, la validation partielle des acquis de l'expérience décidée par le jury devient caduque et les candidats doivent déposer un autre dossier s'ils souhaitent à nouveau bénéficier du dispositif de la validation des acquis de l'expérience.</p>
<p>Coût</p>	<p>Une contribution financière est versée par les candidats qui ont recours aux services des accompagnateurs.</p> <p>Le montant de la contribution financière est fixé par les accords de branche.</p>

* DIRMer MEMNor : Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du NORD – 4 Rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76 083 Le Havre Cedex Tel : 02 76 89 91 09
 Adresse de messagerie : ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr